

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2023  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/27 du 26 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 16  
En exercice : 16  
Quorum : 9  
Présents : 12  
Absents : 4  
Votants : 12  
-dont « pour » : 12  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 17 octobre 2023.

Présents : D Artagnan, C Bonnassies, A Bourdallé, M Cousse, C Daujan, G Despaux, P Domenichi, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, C Magnat, C Salles

Absents excusés : /

Absents non excusés : F Le Ny, C Maupeu, J Roncalez, G Tanques

Secrétaire de séance : A Bourdallé

**OBJET : Passage de la nomenclature M57 : Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) du CIAS**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2023/17 du 22 juin 2023 portant adoption de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal du CIAS Astarac Arros en Gascogne,

**Considérant** qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application,

Mme la Présidente expose à l'assemblée que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants et recommandé pour les autres, qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le CIAS est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables au CIAS pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal du CIAS est soumis à la nomenclature M57.

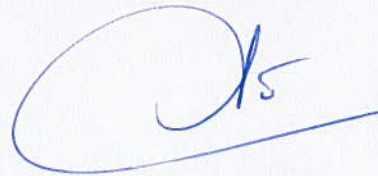
Pris en compte ces éléments d'informations,

**Le Conseil d'Administration, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal du CIAS Astarac Arros en Gascogne, à l'unanimité :**

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier (document annexé)
- **Précise** que ce règlement s'appliquera au budget principal du CIAS
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).